

RAPPORT SOMMAIRE

Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2025

4^e édition : Janvier 2026

Contexte

La Loi favorisant un Ontario sans fumée (LFOSF) est entrée en vigueur le 31 mai 2006. En vertu de cette loi, tous les lieux publics et lieux de travail clos (comme les restaurants, bars, clubs privés, bureaux et véhicules utilisés pour le travail) doivent être entièrement exempts de fumée.

Modifications additionnelles et changements aux réglementations :

- Règlement exigeant que tous les véhicules transportant des enfants de moins de 16 ans soient exempts de fumée (janvier 2009).
- Interdiction de fumer sur les terrasses de bar ou de restaurant (les filiales de la Légion et les autres organisations d'anciens combattants sont exemptées), les terrains des hôpitaux, et les terrains de jeu et de sport extérieurs. Inclusion de la vente des produits du tabac sur les campus des établissements d'enseignement postsecondaire dans la réglementation (2015).
- Adoption de la Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée le 17 octobre 2018. Cette loi remplace l'ancienne LFOSF ainsi que la Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques (LCÉ).

La [LFOSF de 2017](#) restreint l'utilisation des produits de vapotage et du cannabis partout où il est interdit de fumer. La liste des endroits où il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer du cannabis a aussi été allongée, proscrivant ces actes :

- dans un rayon de 9 mètres d'une terrasse de restaurant ou de bar;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une école;
- dans un rayon de 20 mètres d'un terrain de jeu pour enfants ou d'une aire d'activités sportives publique;
- dans un rayon de 20 mètres du terrain d'une installation récréative communautaire.

Les municipalités peuvent établir des restrictions en sus de celles prévues par la LFOSF par l'entremise de règlements municipaux ou régionaux.

Objectif

Fournir un aperçu des règlements municipaux et régionaux concernant le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario.

Comment utiliser ce document

Les règlements figurent dans le tableau ci-après selon la date de leur adoption ou de leur modification, en commençant par la date la plus récente. Lorsqu'il y a plus d'un règlement sur le tabac, le vapotage et le cannabis dans une région ou municipalité, ces règlements sont regroupés et figurent dans le tableau selon la date d'adoption du règlement le plus récent.

Légende des éléments couverts par les règlements municipaux :

FT = Fumée de tabac

TSF = Tabac sans fumée

FC = Fumée de cannabis

V/CÉ = Vapotage/Cigarettes électroniques (quelle que soit la substance)

P = Pipe à eau

A = Autre (p. ex., chicha)

Le présent document sera mis à jour à mesure que des règlements seront modifiés ou adoptés.

La liste ne comprend pas les règlements portant spécifiquement sur les logements sociaux et communautaires.

La fumée de tabac peut provenir des cigarettes, cigares, pipes, cigarillos, etc.

Les produits de tabac sans fumée ne comprennent pas les produits utilisés dans le cadre d'une thérapie de remplacement de la nicotine.

La liste ne comprend pas tous les règlements de la province : seuls les règlements soumis par le personnel du bureau de santé publique en date du 30 septembre 2025 sont inclus.

Historique des révisions

Les révisions décrites ci-dessous représentent les plus récentes mises à jour du présent document. Les mises à jour tiennent compte de tous les changements apportés depuis la dernière version publiée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Afin de vous assurer d'utiliser la version la plus récente du document, veuillez comparer vos copies papier avec la version disponible sur le [site Web de Santé publique Ontario](#).

Page	Municipalité/région
4	Ville de Greater Napanee
10	Cité d'Elliot Lake
11	Cité de Sault Ste. Marie
14	Ville de Blind River
15	Cité de Markham
16	Canton de Zorra
17	Canton de North Frontenac
24	Ville de Thessalon
28	Cité de Kingston
30	Ville de Tillsonburg
30	Ville de Lakeshore
33	Ville d'Ingersoll
34	Canton de East Zorra-Tavistock
35	Canton de Blandford-Blenheim
36	Municipalité de Huron Shores
36	Canton de South-West Oxford
37	Canton de Cramahe
36	Municipalité de Wawa
39	Canton de White River
39	Canton de Tarbutt & Tarbutt Additional

Tableau sommaire des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Greater Napanee	Règlement n° 03-05 de la ville de Greater Napanee	Modification la plus récente : 28 janv. 2025	x		x	x	x	x	• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Killarney	Règlement n° 2024-22 de la municipalité de Killarney	Date d'adoption : 12 juin 2024	x		x	x	x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriété municipale ou régionale (comme inscrite) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : hôtels et autres logements temporaires

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de North Bay	Règlement n° 2012-97 de la cité de North Bay	Date d'adoption : 18 juin 2019 Modification la plus récente : 7 mai 2024	x		x	x	x		• Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos • Rayon de 9 m de l'entrée ou de la sortie d'un immeuble d'habitation désigné (comme inscrit) Exception : zones fumeurs désignées Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale
Cité d'Orillia	Règlement n° 2019-37 de la cité d'Orillia	Modification la plus récente : 22 avr. 2024	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Quais ou jetées • Stationnements Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : bateau comportant des couchettes, une cuisine et des toilettes Exception : terrain de camping dans un parc

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité d'Orillia	Règlement n° 2019-28 de la cité d'Orillia	Date d'adoption : 1 avr. 2019	x				x		Lieux publics ou lieux de travail clos
Ville de Cobalt	Règlement n° 2024-06 de la ville de Cobalt	Date d'adoption : 20 févr. 2024	x		x	x		x	- Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Rayon de 5 m des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales (à fumer uniquement)
Cité de Hamilton	Règlement n° 23-237 de la cité de Hamilton	Date d'adoption : 13 déc. 2023					x		- Lieux publics ou lieux de travail clos - Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives (intérieures et extérieures) - Plages - Terrasses publiques extérieures - Interdiction d'exposer des pipes à eau ou des composants de pipes à eau dans tous les lieux énumérés.
Cité de Hamilton	Règlement n° 19-164 de la cité de Hamilton	Date d'adoption : 26 juin 2019	x		x	x	x	x	- Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Parcs et terrains de jeu - Plages - Sentiers - Événements en plein air

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Cochrane	Règlement n° 09-2017 de la ville de Cochrane	Modification la plus récente : 24 avr. 2023	x			x			• Rayon de 5 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos • Rayon de 5 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 5 m des installations récréatives (extérieures) • Aucun contenant à mégots de cigarettes ne doit se trouver dans les zones où il est interdit de fumer. Exception : zones fumeurs désignées
Ville de Cochrane	Règlement n° 29-2018 de la ville de Cochrane	Date d'adoption : 13 août 2018 Date d'entrée en vigueur : 17 oct. 2018			x	x			• Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Ville de Shelburne	Règlement n° 35-2022 de la ville de Shelburne	Date d'adoption : 25 juill. 2022	x			x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Sentiers • Événements spéciaux Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Shelburne	Règlement n° 61-2018 de la ville de Shelburne	Date d'adoption : 29 oct. 2018			x	x			Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Cité de Timmins	Règlement n° 2011-7123 de la cité de Timmins	Modification la plus récente : 12 juill. 2022	x						- Plages - Terrain d'une bibliothèque (incluant les produits de vapotage) - Rayon de 10 m des parcs et terrains de jeu - Rayon de 10 m des installations récréatives (extérieures) - Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public clos Exception : zones fumeurs désignées
Région de Niagara	Règlement n° 2022-35 de la région de Niagara	Date d'adoption : 19 mai 2022 Date d'entrée en vigueur : 1 janv. 2023	x				x	x	- Lieux publics ou lieux de travail clos - Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives (intérieures et extérieures) - Plages - Sentiers - Événements spéciaux - Terrasses publiques extérieures - Rayon de 9 mètres de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Niagara	Règlement n° 112-2013 de la région de Niagara	Modification la plus récente : 1 août 2019	x		x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Événements spéciaux • Rayon de 9 mètres de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail
Ville d'Espanola	Règlement n° 3084-22 de la ville d'Espanola	Date d'adoption : 26 avr. 2022	x		x	x		x	• Rayon de 9 mètres de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Région de Halton	Règlement n° 41-21 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 20 oct. 2021	x				x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures • Rayon de 9 mètres de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Région de Halton	Règlement n° 40-20 de la municipalité régionale de Halton	Date d'adoption : 15 mars 2021	x		x	x			• Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée et sortie d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 mètres de toute entrée ou sortie des services de garde d'enfants
Cité de London	Règlement n° A.-6924-85 de la cité de London	Modification la plus récente : 14 sept. 2021	x						• Rayon de 9 mètres de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Cité d'Elliot Lake	Règlement n° 21-49 de la cité d'Elliot Lake	Date d'adoption : 28 juin 2021	x		x	x	x		• Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m de tout édifice public Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Sault Ste. Marie	Règlement n° 2019-200 de la cité de Sault Ste. Marie	Modification la plus récente : 14 juin 2021	x		x	x	x	x	- Lieux publics ou lieux de travail clos - Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives - Sentiers - Rayon de 9 m de toute entrée et sortie d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région - Rayon de 20 m autour des installations récréatives Exception : Exception : événements spéciaux dans un parc avec l'autorisation spéciale du conseil municipal Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Municipalité de Lambton Shores	Règlement n° 13-2021 de la municipalité de Lambton Shores	Date d'adoption : 2 mars 2021	x		x	x	x	x	- Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives (extérieures) - Plages Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Cité d'Ottawa	Règlement n° 2019-241 de la cité d'Ottawa	Modification la plus récente : 9 déc. 2020	x		x	x	x	x	- Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives (extérieures) Exception : propriétés louées à des tierces parties, propriétés gérées par un conseil local (p. ex., une bibliothèque publique), établissements de soins de longue durée

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Goderich	Règlement n° 98-2020 de la ville de Goderich	Date d'adoption : 21 sept. 2020	x		x	x	x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de North Dundas	Règlement n° 2020-31 du canton de North Dundas	Date d'adoption : 11 août 2020	x		x	x	x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région (incluant celles qui se trouvent dans ou sur des véhicules) • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Terrasses publiques extérieures
Ville de Wasaga Beach	Règlement n° 2020-17 de la ville de Wasaga Beach	Date d'adoption : 25 févr. 2020	x		x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Sentiers • Événements spéciaux • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Cornwall	Règlement n° 2020-040 de la cité de Cornwall	Date d'adoption : 10 févr. 2020	x		x	x	x	x	• Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers
Ville de St. Marys	Règlement n° 08-2020 de la ville de St. Marys	Date d'adoption : 28 janv. 2020	x		x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux
Cité de Kenora	Règlement n° 15-2020 de la cité de Kenora	Date d'adoption : 28 janv. 2020	x	x	x	x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m de toute entrée ou sortie de certains édifices municipaux ou régionaux • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des installations récréatives Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : les clubs, organisations, groupes ou particuliers peuvent faire parvenir leurs demandes par écrit au greffier municipal.

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville d'Aurora	Règlement n° 6220-19 de la ville d'Aurora	Date d'adoption : 12 nov. 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Ville de Huntsville	Règlement n° 2019-107 de la ville de Huntsville	Date d'adoption : 28 oct. 2019	x		x	x	x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des limites de toute propriété municipale ou régionale Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Ville de Blind River	Règlement n° 19-59 de la ville de Blind River [Lien non disponible]	Date d'adoption : 21 oct. 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Installations récréatives • Lieux de travail Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Markham	Règlement no 2018-135 de la cité de Markham	Modification la plus récente : 24 sept. 2019			x	x			Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Région de Peel	Règlement n° 49-2019 de la région de Peel	Date d'adoption : 12 sept. 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 nov. 2019	x		x	x	x	x	- Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Parcs et terrains de jeu - Plages - Sentiers - Installations récréatives - Chantiers de construction extérieurs - Résidence privée utilisée comme lieu de travail - Rayon de 9 m de tout lieu public ou lieu de travail clos Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Région de Peel	Règlement n° 30-2016 de la municipalité régionale de Peel	Date d'adoption : 28 avr. 2016 Date d'entrée en vigueur : 1 nov. 2016	x				x	x	- Lieux publics ou lieux de travail clos - Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives - Terrasses publiques extérieures - Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu - Rayon de 20 m des installations récréatives

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Village de Casselman	Règlement n° 2019-063 du village de Casselman	Date d'adoption : 27 août 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des services de garde d'enfants • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures Exception : zones fumeurs désignées
Cité de St. Thomas	Règlement n° 95-2019 de la cité de St. Thomas	Date d'adoption : 12 août 2019	x		x	x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de Zorra	Règlement n° 38-19 du canton de Zorra	Date d'adoption : 17 juill. 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives Exception : événements spéciaux avec une permission spéciale du Bureau de santé publique du Sud-Ouest
Ville de Gore Bay	Ville de Gore Bay Règlement n° 2019-20 [Lien non disponible]	Date d'adoption : 8 juill. 2019	x		x	x	x	x	• Parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Barrie	Règlement n° 2019-052 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 17 juin 2019	x		x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers • Rayon de 20 m des limites des installations récréatives Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale
Cité de Barrie	Règlement n° 2013-143 de la cité de Barrie	Date d'adoption : 26 août 2013					x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos
Canton de North Frontenac	Règlement n° 50-19 du canton de North Frontenac	Date d'adoption : 14 juin 2019	x		x	x	x	x	• Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m de l'entrée ou de la sortie d'une bibliothèque • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville d'East Gwillimbury	Règlement n° 2019-071 de la ville d'East Gwillimbury	Date d'adoption : 4 juin 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers • Propriétés sur lesquelles sont situés des services de garde d'enfants ou des services à l'enfance Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Cité du Grand Sudbury	Règlement n° 2019-65 de la cité du Grand Sudbury	Date d'adoption : 7 mai 2019 Date d'entrée en vigueur : 1 juin 2019	x		x	x		x	• Parcs et terrains de jeu • Installations de transport en commun • Terrain d'une bibliothèque • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public
Cité de Stratford	Règlement n° 174-2003 de la cité de Stratford	Modification la plus récente : 28 mai 2019	x		x	x			• Sentiers • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des limites de toute propriété municipale ou régionale Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Newmarket	Règlement n° 2019-31 de la ville de Newmarket	Date d'adoption : 27 mai 2019	x		x	x	x	x	Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées Exception : utilisation de cannabis médicinal.
Cité de Woodstock	Règlement n° 9301-19 de la cité de Woodstock	Date d'adoption : 16 mai 2019	x		x	x			- Parcs et terrains de jeu - Sentiers - Événements spéciaux - Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région - Rayon de 4 m des installations de transport en commun Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Cité de Vaughan	Règlement n° 074-2019 de la cité de Vaughan	Date d'adoption : 14 mai 2019	x		x	x	x	x	- Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région - Parcs et terrains de jeu - Rayon de 20 m des installations récréatives - Rayon de 20 m de l'aire de jeux des services de garde d'enfants - Rayon de 9 m d'un édifice accueillant un service de garde pour enfants Exception : zones fumeurs désignées (en excluant l'usage du cannabis) Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Fort Frances	Règlement n° 11-19 de la ville de Fort Frances	Date d'adoption : 13 mai 2019	x	x	x	x	x	x	• Rayon de 25 m de certaines propriétés ou installations récréatives • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de certains espaces publics
Région de Durham	Règlement n° 28-2019 de la région de Durham	Date d'adoption : 24 avr. 2019	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Terrain des établissements postsecondaires • Terrain des établissements de soins de longue durée • À l'intérieur de toute salle réservée aux fumeurs de narguilé ou salle de vapotage et des magasins spécialisés dans les produits de vapotage • Événement en plein air enregistré auprès d'une municipalité locale • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice public Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement n° 2019-41 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury	Date d'adoption : 16 avr. 2019	x	x	x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Propriétés sur lesquelles sont situées des installations récréatives ou publiques • Plages • Sentiers • Installations de transport en commun • Tous les établissements de santé et leurs terrains (p. ex., cabinets de médecin, de dentiste, etc., pharmacie, centre de santé communautaire, etc.) • Rayon de 20 m des services de garde d'enfant ou de tout autre établissement de services destinés aux enfants • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées
Ville de Bradford West Gwillimbury	Règlement n° 2013-87 de la Corporation of the Town of Bradford West Gwillimbury [Lien non disponible]	Date d'adoption : 3 sept. 2013					x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville d'Innisfil	Règlement n° 038-19 de la ville d'Innisfil	Date d'adoption : 10 avr. 2019	x	x	x	x	x		• Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics. • Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de Lake of Bays	Règlement n° 2019-034 du canton de Lake of Bays	Date d'adoption : 19 mars 2019	x	x	x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Interdiction de jeter des débris liés au tabagisme ou au vapotage sur une propriété municipale
Canton d'Adelaide-Metcalf	Règlement n° 20-2019 du canton d'Adelaide-Metcalf	Date d'adoption : 18 mars 2019	x		x	x	x	x	• Parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de tout édifice public

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Brantford	Chapitre 570 du Code municipal de la cité de Brantford	Date d'entrée en vigueur : 1 mars 2019	x		x	x			• Interdiction de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous les lieux publics • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations de transport en commun • Terrains de golf
Cité de Guelph	Cité de Guelph Règlement n° 2019-20379 de la cité de Guelph	Date d'adoption : 25 févr. 2019	x	x	x	x			• Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 9 m des terrasses publiques extérieures Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : hôtels et autres logements temporaires Exception : produit de vapotage utilisé dans le cadre d'une représentation théâtrale
Municipalité de Nipissing Ouest	Règlement n° 2019-09 de la municipalité de Nipissing Ouest	Date d'adoption : 19 févr. 2019	x			x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région (incluant celles qui se trouvent dans ou sur des véhicules) • Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un lieu public Exception : zones fumeurs désignées Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Severn	Règlement n° 2019-21 de la Corporation of the Township of Severn	Date d'adoption : 6 févr. 2019	x		x	x			• Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Quais ou jetées • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Canton de Douro Dummer	[Lien non disponible]	Date d'adoption : 5 févr. 2019	x		x	x			• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels
Canton de Cavan Monaghan	Règlement n° 2019-11 du canton de Cavan-Monaghan	Date d'adoption : 4 févr. 2019	x	x	x	x			• Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Thessalon	Règlement n° 1123 de la ville de Thessalon	Modification la plus récente : 28 janv. 2019	x		x	x	x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos
Canton de Hornepayne	Règlement n° 1704 de la Corporation of the Township of Hornepayne	Date d'adoption : 9 janv. 2019			x	x			• Tous les lieux publics

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Mulmur	Règlement n° 7-19 de la de la Corporation of the Township of Mulmur	Date d'adoption : 9 janv. 2019			x	x			Tous les lieux publics
Canton d'Armour	Règlement n° 6-2019 de la Municipal Corporation of the Township of Armour	Date d'adoption : 8 janv. 2019	x	x	x	x			Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Hearst	Règlement n° 44-16 de la Corporation of the Town of Hearst	Modification la plus récente : 2019	x			x			Rayon de 9 m de toute entrée ou sortie d'un édifice municipal ou régional
Cité de Mississauga	Règlement n° 0425-2003 de la Corporation of the City of Mississauga	Modification la plus récente : 2019	x			x	x		Terrains et installations de transport en commun
Cité de Mississauga	Règlement n° 0094-2014 de la Corporation of the City of Mississauga	Modification la plus récente : 2018	x		x				Certaines propriétés précisées dans l'annexe A, lieux extérieurs accessibles pouvant inclure des parcs.

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Strathroy-Caradoc	Règlement n° 92-18 de la Corporation of the Municipality of Strathroy-Caradoc	Date d'adoption : 17 déc. 2018 Date d'entrée en vigueur : 1 janv. 2019	x	x	x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sur tout terrain sur lequel se trouvent des équipements d'aires de jeux • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m de tout stationnement municipal Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles
Canton de Selwyn	Règlement n° 2018-084 de la Corporation of the Township of Selwyn	Modification la plus récente : 11 déc. 2018	x	x	x	x			• Rayon de 20 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 20 m des installations récréatives • Rayon de 20 m des plages • Rayon de 20 m des sentiers • Rayon de 20 m des bibliothèques Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Peterborough	Règlement n° 18-114 sur le tabagisme de la Corporation of the City of Peterborough	Modification la plus récente : 10 déc. 2018	x	x	x	x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Inclusion de la route dans les permis pour les événements officiels • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations récréatives • Rayon de 9 m des plages • Rayon de 9 m des bibliothèques Exception : zones fumeurs désignées
Cité de Peterborough	Règlement n° 12-169 de la Corporation of the City of Peterborough	Date d'adoption : 10 déc. 2012					x		• Lieux publics ou lieux de travail clos • Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Parcs et terrains de jeu
Canton d'Essa	Règlement n° 2018-93 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 21 nov. 2018			x	x			• Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales
Canton d'Essa	Règlement n° 2011-62 de la Corporation of the Township of Essa	Date d'adoption : 19 oct. 2011	x						• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Sentiers Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Kingston	Règlement n° 2018-173 de la cité de Kingston	Date d'adoption : 20 nov. 2018	x		x	x	x	x	• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun • Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public ou d'un lieu de travail clos
Cité de Quinte West	Règlement n° 18-077 de la cité de Quinte West	Modification la plus récente : 19 nov. 2018	x		x	x			• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Tweed	Règlement n° 2018-64 de la Corporation of the Municipality of Tweed	Date d'adoption : 14 nov. 2018	x	x	x	x	x		• Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures) • Rayon de 25 m des sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville de Richmond Hill	Règlement n° 112-18 de la ville de Richmond Hill	Date d'adoption : 18 oct. 2018			x	x			• Tous les lieux publics Exception : utilisation de cannabis à des fins médicales

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Comté de Norfolk	Règlement n° 2018-82 du comté de Norfolk [Lien non disponible]	Modification la plus récente : 28 août 2018	x		x	x		x	• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Village de Burk's Falls	Règlement n° 23-2018 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : août 2018	x	x		x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives
Village de Burk's Falls	Règlement n° 12-2012 de la Corporation of the Village of Burk's Falls	Date d'adoption : 26 juin 2012 Date d'entrée en vigueur : 16 nov. 2012	x						• Terrain d'un centre de santé
Comté de Huron	Règlement n° 2018-057 du comté de Huron	Modification la plus récente : 4 juill. 2018	x		x	x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • hôtels et autres logements temporaires Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Le comté de Prince Edward	Règlement n° 4247-2018 de la Corporation of the County of Prince Edward	Date d'adoption : 12 juin 2018	x	x	x	x			• Rayon de 25 m des lieux de travail ouverts • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives • Rayon de 25 m des plages • Rayon de 25 m des sentiers • Rayon de 25 m des marchés fermiers • Rayon de 9 m des édifices récréatifs municipaux • Rayon de 3 m de l'entrée identifiée d'un édifice public
Ville de Tillsonburg	Règlement n° 3596 de la ville de Tillsonburg	Modification la plus récente : 14 mai 2018	x		x	x	x	x	• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • 9 m d'un parc à chiens désigné par la ville
Cité de Belleville	[Non disponible en ligne]	Date d'adoption : 26 mars 2018	x		x	x			• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun
Ville de Lakeshore	Règlement n° 30-2015 de la Corporation of the Town of Lakeshore	Modification la plus récente : 11 sept. 2017	x			x	x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Marinas
Municipalité de la Nation	Règlement n° 74-2017 de la municipalité de la Nation	Date d'adoption : 24 juill. 2017	x	x		x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville d'Amherstburg	Règlement n° 2016-113 de la ville d'Amherstburg	Date d'adoption : 12 déc. 2016 Date d'entrée en vigueur : 14 févr. 2017	x	x		x	x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Événements spéciaux • Stationnements • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées
Canton de King	Règlement n° 2016-103 du canton de King	Date d'adoption : 12 déc. 2016	x	x	x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Sentiers • Aires de stationnement public • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Windsor	Règlement n° 113-2006 de la cité de Windsor	Modification la plus récente : 21 nov. 2016	x		x	x	x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Installations de transport en commun • Marinas • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées Exception : à bord d'une motomarine
Ville de Kingsville	Règlement n° 96-2016 de la Corporation of the Town of Kingsville	Date d'adoption : 11 oct. 2016	x	x		x			• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Cales de mise à l'eau • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Clarence-Rockland	Règlement n° 2016-62 de la cité de Clarence-Rockland	Date d'adoption : 6 sept. 2016	x				x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Cité de Thunder Bay	Règlement n° 052-2010 de la cité de Thunder Bay [Lien non disponible]	Modification la plus récente : 7 juill. 2016	x	x					• Rayon de 10 m des plages • Rayon de 3 m des lieux de travail ouverts

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Cité de Toronto	Règlement n° 1331-2015 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 3 nov. 2015					x		Établissements municipaux pourvus d'un permis
Cité de Toronto	Règlement n° 1643-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 17 déc. 2013	x						- Plages - Zoos ou zones agricoles - Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu - Rayon de 9 m des installations récréatives - Rayon de 9 m des pentes de ski
Cité de Toronto	Règlement n° 1642-2013 de la cité de Toronto	Date d'adoption : 17 déc. 2013	x						Rayon de 9 m de tout édifice public
Ville d'Ingersoll	Règlement n° 10-4550 de la ville d'Ingersoll	Modification la plus récente : 9 nov. 2015	x			x			Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Municipalité de Chatham-Kent	Règlement n° 137-2014 de la Corporation of the Municipality of Chatham-Kent	Modification la plus récente : 9 nov. 2015	x		x	x	x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 4 m des installations de transport en commun Exception : zones fumeurs désignées Exception : terrains de camping
Canton de East Zorra-Tavistock	Règlement n° 2015-36 du canton d'East Zorra-Tavistock County of Oxford	Date d'adoption : 16 sept. 2015	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives Exception : événements spéciaux avec l'autorisation spéciale du comté d'Oxford
Canton de Lucan Biddulph	Règlement n° 48-2015 du canton de Lucan Biddulph	Date d'adoption : 13 juill. 2015	x		x	x	x		• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Sentiers • Installations récréatives Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Blandford-Blenheim	Règlement n° 1909-2015 du canton de Blandford-Blenheim	Date d'adoption : 3 juin 2015	x		x	x	x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Les propriétés spécifiées sont des installations du canton, des bâtiments accessibles au public et des aires extérieures, ce qui peut comprendre des parcs.
Ville de Cobourg	Règlement n° 019-2015 de la Corporation of the Town of Cobourg	Date d'adoption : 23 févr. 2015	x	x					• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives (extérieures) • Plages • Installations de transport en commun • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région Exception : sentiers
Municipalité de Leamington	Règlement n° 311-13 de la Corporation of the Municipality of Leamington	Modification la plus récente : 19 janv. 2015	x						• Installations récréatives • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Ville d'Essex	Règlement n° 1228 de la Corporation of the Town of Essex	Date d'adoption : 6 oct. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 avr. 2015	x			x			• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Ville de Tecumseh	Règlement n° 2014-60 de la Corporation of the Town of Tecumseh	Date d'adoption : 8 juill. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 janv. 2015	x	x		x			• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives • Plages • Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des installations de transport en commun
Cité de Brampton	Règlement n° 138-2014 de la cité de Brampton	Date d'adoption : 21 mai 2014	x		x	x			• Installations de transport en commun Exception : abris d'autobus non couverts sur rue
Municipalité de Huron Shores	Règlement n° 14-26 de la municipalité de Huron Shores	Date d'adoption : 14 avr. 2014					x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos
Municipalité de Huron Shores	Règlement n° 04-06 de la municipalité de Huron Shores	Date d'adoption : 11 févr. 2004 Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2004	x		x		x	x	• Lieux publics ou lieux de travail clos • Entrées vers un lieu public ou un lieu de travail Exception : hôtels et autres logements temporaires
Canton de South-West Oxford	Règlement n° 20-2014 du canton de South-West Oxford [Lien non disponible]	Date d'adoption : 4 mars 2014	x				x		• Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Cramahe	Règlement n° 2014-06 de la Corporation of the Township of Cramahe [Lien non disponible]	Date d'adoption : 4 mars 2014	x	x					Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Brighton	Règlement n° 007-2014 de la municipalité de Brighton	Date d'adoption : 3 mars 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2014	x						- Parcs et terrains de jeu - Plages - Rayon de 9 m de tout immeuble détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Tweed	Règlement n° 2739-14 de la municipalité de Wawa [Lien non disponible]	Date d'adoption : 18 févr. 2014 Date d'entrée en vigueur : 1 mars 2014	x		x				Lieux publics ou lieux de travail clos Exception : zones fumeurs désignées Exception : tabac traditionnel ou sacré utilisé dans un contexte sacré par les membres de communautés autochtones, à des fins spirituelles ou culturelles Exception : fumée ou action de fumer dans le cadre d'une représentation théâtrale
Cité de Burlington	Règlement n° 92-2013 de la cité de Burlington	Date d'adoption : 25 nov. 2013 Date d'entrée en vigueur : 1 avr. 2014	x						- Parcs et terrains de jeu - Installations récréatives Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Stirling-Rawdon	Règlement n° 987-13 de la Corporation of the Township of Stirling-Rawdon [Lien non disponible]	Date d'adoption : 4 nov. 2013	x						• Rayon de 25 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 25 m des installations récréatives (intérieures et extérieures)
Municipalité de Trent Hills	Règlement n° 2012-75 de la Corporation of the Municipality of Trent Hills	Date d'adoption : 17 juill. 2012	x	x					• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu • Rayon de 9 m des installations récréatives (extérieures) • Rayon de 9 m des plages Exception : zones fumeurs désignées
Canton de South Dundas	Règlement n° 2012-51 de la Corporation of the Township of South Dundas	Date d'adoption : 26 juin 2012	x				x		• Parcs et terrains de jeu • Installations récréatives
Ville de Georgina	Règlement n° 2012-0061 de la Corporation of the Town of Georgina	Date d'adoption : 11 juin 2012	x	x	x		x	x	• Propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région • Parcs et terrains de jeu • Plages • Sentiers Exception : zones fumeurs désignées

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de White River	Règlement n° 2004-07 du canton de White River [Lien non disponible]	Modification la plus récente : 11 mars 2012	x		x		x		Rayon de 3 m de l'entrée ou de la sortie d'un lieu public, d'un édifice ou d'un lieu de travail Exception : hôtels et autres logements temporaires
Ville de Collingwood	[Lien non disponible]	Modification la plus récente : 2010	x						- Rayon de 9 m des parcs et terrains de jeu - Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Municipalité de Red Lake	Règlement n° 1031-08 de la Corporation of the Municipality of Red Lake	Date d'adoption : 20 mai 2008	x						Entrée ou sortie des propriétés détenues, louées ou gérées par la municipalité ou la région où des interdictions sont affichées.
Municipalité de Port Hope	Règlement n° 88-2004 de la Corporation of the Municipality of Port Hope	Date d'adoption : 23 nov. 2004 Date d'entrée en vigueur : 1 juin 2005	x						Rayon de 10 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région
Canton de Tarbutt & Tarbutt Additional	Règlement supplémentaire n° 12-2003 du canton de Tarbutt & Tarbutt Additional	Date d'adoption : 4 juin 2003 Date d'entrée en vigueur : 1 juill. 2003	x		x		x		Lieux publics ou lieux de travail clos

Municipalité/région	Règlement	Date d'adoption Date d'entrée en vigueur Date(s) de modification	FT	TSF	FC	V/CÉ	P	A	Description des restrictions
Canton de Clearview	Règlement n° 01-54 du canton de Clearview [Lien non disponible]	Date d'adoption : 2001	x						• Rayon de 9 m de toute entrée, sortie ou entrée d'air d'un édifice détenu, loué ou géré par la municipalité ou la région • Rayon de 9 m d'un événement spécial (dans n'importe quel parc municipal)

Règlements en cours d'élaboration ou d'examen

Aucun rapporté

Comment citer le présent document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2025 (4e éd.) Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation du présent contenu. Le présent document peut être reproduit sans autorisation à des fins non commerciales uniquement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. SPO met les renseignements et les connaissances scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs en santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter le site publichealthontario.ca/fr.